



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 4882

## Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente adoption par la Commission européenne d'une communication destinée au Conseil, et qui porte sur la coordination fiscale dans l'Union européenne. Le commissaire européen chargé de la fiscalité, M. Monti, a l'intention de permettre, à titre expérimental et pour une durée limitée, l'application de taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certains services qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre. Sachant que l'ensemble des professionnels de la restauration et du bâtiment demande depuis plusieurs années l'assujettissement de leur activité à une TVA de 5,5 %, il lui demande de mettre tout en oeuvre pour que cet encouragement fiscal de nature à créer des emplois soit le plus tôt possible en vigueur.

## Texte de la réponse

La commission a annoncé aux Etats membres, lors du sommet européen pour l'emploi qui s'est tenu à Luxembourg les 20 et 21 novembre 1997, qu'elle ferait prochainement une proposition dont l'objet serait d'étendre le champ d'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Il convient d'attendre que la commission ait présenté sa proposition. Cependant, à l'initiative du Gouvernement, la loi de finances pour 1998 comporte d'ores et déjà deux mesures en faveur du secteur du bâtiment. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, le taux réduit de 5,5 % de la TVA s'applique désormais aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. De même, l'institution d'un crédit d'impôt sur le revenu permettra d'atténuer le coût des dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisés par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Doligé](#)

**Circonscription :** Loiret (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4882

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3493

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 864